

Le 17 octobre 2025

**Décision de la Présidente
n° 90-2025**

**Objet : AMENAGEMENT D'UN
MODE DOUX A VOURLES/ Lot
n° 02 : Rue Bertrange
Lmeldange - Querbes - Verdun
- Avenant n° 1**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2024-66, en date du 25 juin 2024, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'attribution du lot 1 du marché relatif à l'aménagement d'un mode doux à Vourles – lot 2 – Rue Bertrange Lmeldange - Querbes - Verdun à l'entreprise ROGER MARTIN Rhône-Alpes;
- Considérant des ajustements nécessaires et non prévisibles dans le cadre du présent marché ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 compte tenu des adaptations techniques qui se sont avérés nécessaires dans l'exécution des travaux.

Ainsi l'avenant 1 permet d'intégrer au marché 10 prix nouveaux ainsi que l'ajustement des quantités à la réalité des travaux.

Incidence financière du présent avenant : Diminution du montant du marché :

Rappel du montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 373 676,00 €
- Montant TTC : 448 411,20 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -1 082,63 €
- Montant TTC : -1 299,16 €

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 372 593,37 €
- Montant TTC : 447 112,04 €

- % d'écart introduit par l'avenant : -0,29 %

- De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,
Mme Françoise GAUQUELIN